

## ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION sur la rue de la route d'Iselet (V.C. 14)

## N° POL-039-2019

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL.

- Vu le code de la route :
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- Vu la demande de l'Entreprise LAPIZE DE SALLEE d'Annonay (Ardèche) en date du 02 avril 2019, pour le compte d'ENEDIS;
- Considérant que, pour permettre la réalisation d'une tranchée en bordure de chaussée et la pose d'une borne électrique en limite de propriété et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRETE**

- Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur la route d'Iselet, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 29 avril 2019 au vendredi 03 mai 2019.
- Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
  - Chaussée rétrécie, à sens alterné ;
  - Un alternat de circulation sera mis en place par feux tricolores ;
  - Défense de stationner
  - Limitation de vitesse à 30 Km/h.
  - Défense de dépasser.
- Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

   Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
  - L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :
  - Conseil départemental de l'Isère / Territoire du Haut-Rhône Dauphinois à Crémieu,
  - Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
  - Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
  - Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie Hôtel de Ville B.P. 6 38510 MORESTEL Tél. 04 74 80 09 77 Fax 04 74 80 33 90 e-mail :

mairie@morestel.fr

Fait à MORESTEL, le 03 avril 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

